

Prise de contact



### Intervenants impliqués et principales actions à réaliser

**Agent de la paix :** Déterminer s'il y a des motifs sérieux de croire que l'état mental de la personne représente un danger grave et immédiat.

**SASC :** Prise de contact et collecte d'information.

Intervention psychosociale



### Intervenant impliqué et principales actions à réaliser

**SASC :** Désamorcer la crise et estimer la présence d'un danger grave et immédiat en raison de l'état mental de la personne. Rechercher des mesures de remplacement à l'application de l'article 8.

Prise de décision  
Article 8  
de la LPP

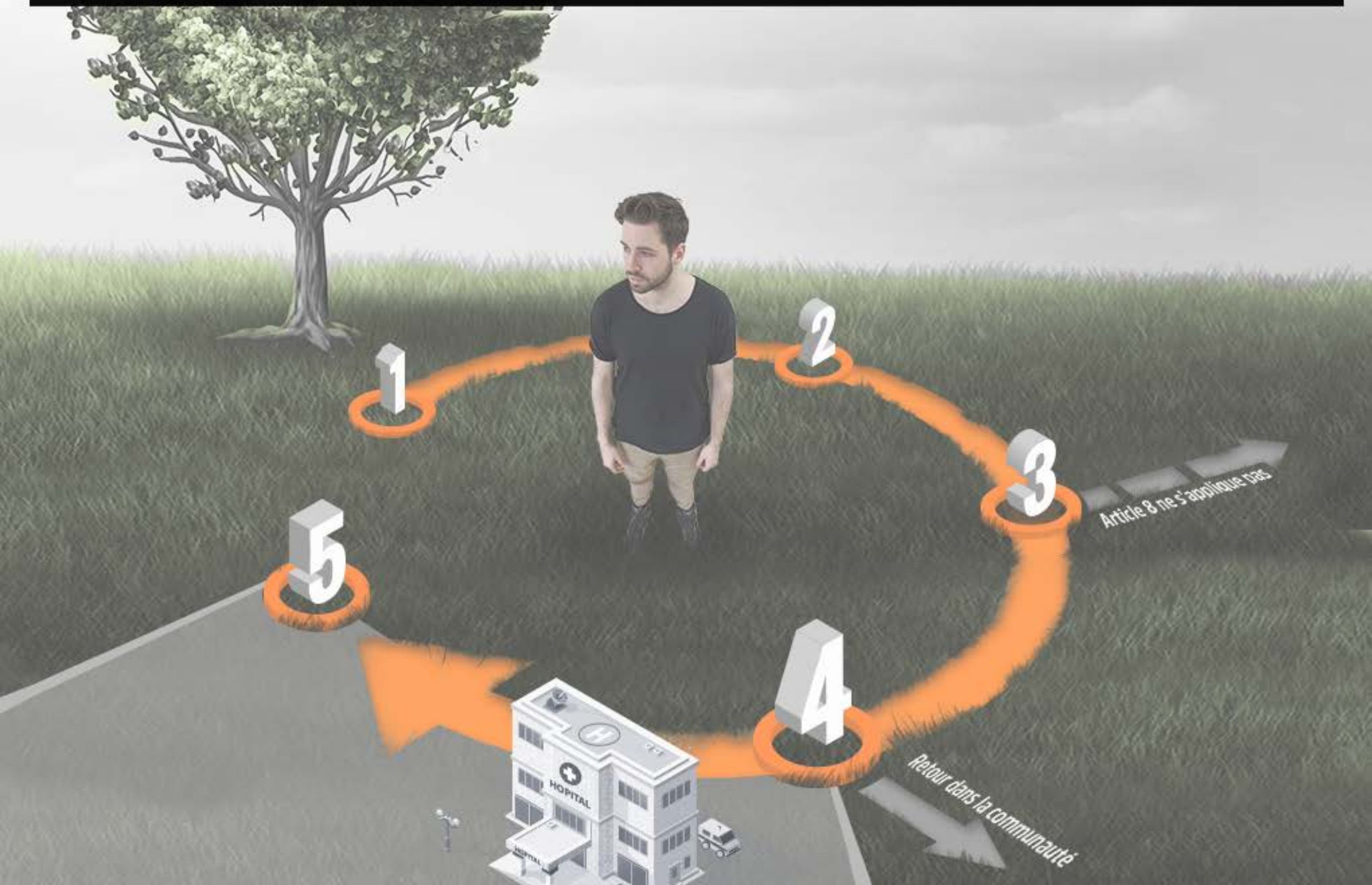


### Intervenants impliqués et principales actions à réaliser

**SASC :** Communiquer toutes les informations relatives au danger aux agents de la paix et leur demander d'appliquer l'article 8 si nécessaire.

**Agent de la paix :** Décider si l'article 8 sera appliqué; le cas échéant, organiser le transport sécuritaire de la personne.

**TAP :** Assurer le transport sécuritaire de la personne en collaboration avec l'agent de la paix.



Accueil et prise en charge par l'ÉSSS



### Intervenants impliqués et principales actions à réaliser

**SASC** : Communiquer toutes les informations pertinentes à l'infirmier au triage.

**Agent de la paix** : Communiquer toutes les informations pertinentes à l'infirmier au triage et assurer la surveillance de la personne jusqu'à la prise en charge par l'ÉSSS.

**Infirmier au triage** : Collecter l'information, procéder à l'évaluation au triage en fonction des critères de l'ÉTG, mettre sur pied les mesures de sécurité nécessaires et officialiser la prise en charge de la personne par l'ÉSSS.

**Médecin du service des urgences** : Évaluer la dangerosité de la personne et rechercher le consentement afin de déterminer la nécessité d'une garde préventive.

Mise sous garde en ÉSSS



### Intervenants impliqués et principales actions à réaliser

**Médecin du service des urgences** : Débuter les démarches pour obtenir une garde provisoire et informer le DSP.

**Psychiatre** : Réaliser les examens psychiatriques et produire les rapports qui y sont associés.

**DSP** : Assurer le respect des procédures et des délais légaux impartis par la LPP pour engager, maintenir ou prolonger toute mise sous garde en ÉSSS. Assurer que l'ÉSSS respecte les droits et les recours des personnes.

**ÉSSS** : Lors de la levée de la garde, assurer un filet de sécurité sociale si la personne y consent.

### Tous les intervenants doivent :

- Rechercher le consentement libre et éclairé de façon continue;
- Informer la personne de ses droits, et de ses recours à l'exercice de ses droits;
- Soutenir la personne dans l'exercice de ses droits et recours;
- Privilégier la traçabilité de l'information au dossier;
- Respecter la procédure légale des modalités et des délais liés à la mise sous garde en établissement.

